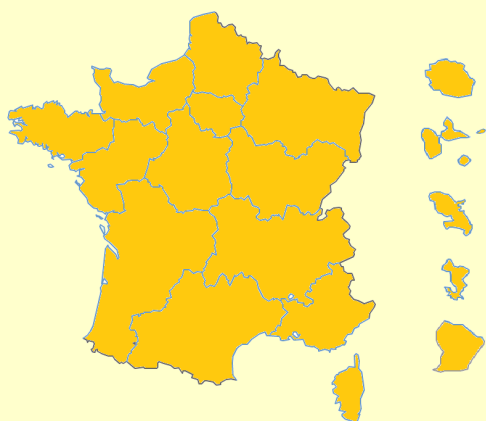


76 – Contrôle et exécution



Objectifs de la mesure :

- Mise en place d'un système de données réformé, au service d'une stratégie de contrôle optimisée
- Mise en oeuvre de l'obligation de débarquement
- Lutte contre la pêche INN
- Maintien d'un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble du territoire français.
- La mesure inclut la mise en oeuvre des deux plans d'action relatifs à l'application d'un système de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour les infractions graves et d'un système de points pour les infractions graves



Bénéficiaires potentiels :

- Administrations publiques : DPMA, DAM, CNSP, AAMP, la Marine nationale, Gendarmerie maritime, DGDDI, la Gendarmerie nationale, DGCCRF, DGAL et FranceAgriMer.
- Halles à marée, mareyeurs, grossistes, associations représentant les premiers acheteurs de produits de la pêche.
- Entreprises de pêche, armements à la pêche, OP, organisations professionnelles reconnues au titre du règlement (UE) n°1379/2013, comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins.



Actions soutenues :

Financement d'opérations informatiques d'exploitation et de croisement des données, d'achat ou d'équipement d'unités de contrôle, d'achat et de mise au point de composants nécessaires à la traçabilité auprès des opérateurs, de projets pilotes innovants ou encore d'outils techniques de surveillance des pêches...

- Exemples d'actions éligibles** : aéronefs sans pilote, embarcations et adaptations des navires principaux, systèmes de propulsion, équipements assurant la confidentialité des communications, équipements de pesée, technologies informatiques, dispositifs automatiques de localisation, projets pilotes relatifs aux nouvelles technologies de contrôle des activités de pêche (CCTV, VDS...), prestations de contrôle de la puissance des moteurs, carburant (dans le cadre de programmes spécifiques d'inspection et de contrôle), frais de formation.

- Exemples d'actions inéligibles** : contrats de location et de leasing, équipements non utilisés exclusivement pour le contrôle, articles d'habillement, coûts de fonctionnement et d'entretien, mises à jour de systèmes d'exploitation et de logiciels bureautiques, véhicules et motocyclettes, bâtiments et sites...

Règles d'intervention : Si le bénéficiaire est un opérateur public, l'intensité de l'aide est de 100% des dépenses éligibles. S'il s'agit d'un opérateur privé, l'intensité est égale à 50%. Ce taux est porté à 80% si l'opération mise en oeuvre est indispensable à la contrôlabilité du bénéficiaire dans le cadre de l'article 76 du règlement FEAMP.

Le taux de contribution du FEAMP est de 90%, à l'exception des opérations relatives à l'achat ou à la modernisation de navires et aéronefs pour lesquelles il est de 70%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"